



Gatineau, le 7 juin 2013

Madame Paméla Garcia-Cournoyer  
Direction des opérations intégrées de l'Outaouais  
Ministère des Ressources naturelles  
16, Impasse de la Gare-Talon, RC100  
Gatineau (Québec), J8P 0B1

**Objet : Dépôt d'une demande d'application du principe de précaution de la TLGIRT Coulonge**

Madame,

Lors de la rencontre spéciale d'harmonisation 2013-2014 de la TLGIRT Coulonge du 29 mai dernier, les membres de la TLGIRT Coulonge présents ont discuté de la demande du représentant de la Zec Pontiac, concernant le lac du Buisson.

Suite aux discussions, il a été convenu de déposer au MRN une demande à l'effet de respecter la demande initiale du représentant de la Zec Pontiac, en lien avec les secteurs de coupe en bordure du lac du Buisson, plus précisément :

«Qu'une bande riveraine de 30 mètres sans prélèvement soit maintenue, et ce sur le contour du Lac du Buisson».

Cette demande étant conforme et en lien directe avec les résolutions consensuelles déposées au MRN concernant le lac Séguin et le Ruisseau Ward et compte tenu que des opérations forestières sont imminentes dans ce secteur, cette mesure de précaution permettrait de rencontrer les objectifs de protections des milieux humides et riverains de la TLGIRT coulonge.

Cette demande sera officialisée et appuyée par une résolution de la TLGIRT Coulonge, lors de la prochaine rencontre, prévue le 20 juin prochain.

Espérant le tout conforme à vos attentes, et je vous prie d'agrérer, Madame Garcia-Cournoyer, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire des TLGIRT de l'Outaouais,

Christian Taillon